RÈGLEMENTS 2017+

ART. 25
MARCHER

Version 1.0 / 30 août 2017
OBR 2017

NOTE

Ces informations proviennent du Secrétariat des arbitres de la FIBA et ne devraient pas faire l'objet de changements à moins d'utiliser un « gabarit ouvert » qui ne contient pas le logo de la FIBA.

Veuillez vous référer au document intitulé « FIBA_Powerpoint_Presentations » pour les détails.

Si vous décelez une erreur ou une quelconque contradiction dans ce document, veuillez svp en aviser le secrétariat des arbitres de la FIBA à l'adresse courriel suivante : refereeing@fiba.com.

Secrétariat des arbitres de la FIBA

INDEX

1. Symboles & définitions (diapos 5-6)
2. OBR- Règlement (diapos 7-14)
3. Joueur à l'arrêt (diapos 15-23)
4. Joueur en déplacement (diapos 24-41)

SYMBOLES & DÉFINITIONS

SYMBOLES & DÉFINITIONS

LE JOUEUR CONTRÔLE LE BALLON, 1 PIED AU SOL OU LES 2 PIEDS AU SOL	
PIED À L'ARRÊT, EN CONTACT AVEC LE SOL	
PIED SOULEVÉ	
LE PREMIER PAS – LE 1er PIED ENTRE EN CONTACT AVEC LE SOL	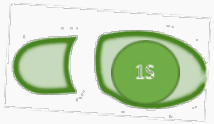
LE DEUXIÈME PAS - LE 2ème PIED ENTRE EN CONTACT AVEC LE SOL	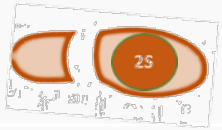
CONTRÔLE DU BALLON DANS LES AIRS	
PIED DE PIVOT	

ART. 25

Règle du MARCHER

Art. 25 Marcher (1)

25.1 Définition

25.1.1 Le « marcher » est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds en dehors des limites définies dans cet article, alors que le joueur tient un ballon vivant sur le terrain de jeu.

25.1.2 Le pivot est le mouvement légal d'un joueur qui tient un ballon vivant sur le terrain et qui déplace le même pied une ou plusieurs fois dans n'importe quelle direction alors que l'autre pied, appelé « pied de pivot », est maintenu à son point de contact avec le sol.

Art. 25 - Marcher (2)

25.2.1 Établissement du « pied de pivot » par un joueur qui attrape un ballon vivant sur le terrain de jeu :

Si le joueur est à l'arrêt avec les deux pieds au sol :

- Dès qu'un pied est levé l'autre devient le pied de pivot.
- Pour amorcer un dribble, le pied de pivot ne peut pas être levé avant que le ballon n'ait quitté la ou les main(s).
- Pour passer ou tirer au panier, le joueur peut lever le pied de pivot mais aucun pied ne peut retourner au sol avant que le ballon n'ait quitté la ou les main(s).

Art. 25 Marcher (3)

Un joueur qui reçoit le ballon alors qu'il se déplace ou après avoir complété un dribble peut effectuer deux pas pour s'immobiliser, effectuer une passe ou lancer le ballon :

1. Après avoir capté ou reçu le ballon, le joueur doit amorcer le dribble avant d'effectuer son second pas.
2. On considère que le premier pas a été effectué lorsqu'un pied ou que les deux pieds entrent simultanément en contact avec le sol après que le joueur ait pris le contrôle du ballon.
3. On considère que le deuxième pas a été effectué lorsque l'autre pied ou que les deux pieds entrent simultanément en contact avec le sol après le premier pas.
4. Si le joueur qui s'immobilise à son premier pas a les deux pieds en contact avec le sol ou si les deux pieds touchent le sol simultanément, il peut utiliser l'un ou l'autre pied comme « pied de pivot ». S'il effectue ensuite un saut à l'aide des deux pieds, aucun pied ne doit retourner au sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

Art. 25 Marcher (4)

5. Si le premier contact avec le sol se fait sur un seul pied, le joueur ne peut utiliser que ce pied pour pivoter.
6. Si un joueur effectue un saut à l'aide d'un seul pied lors de son premier pas, il peut reprendre contact avec le sol avec les deux pieds simultanément lors du deuxième pas. Dans une telle situation, le joueur ne peut pivoter, peu importe le pied. Si un pied ou si les deux pieds quittent ensuite le sol, aucun ne peut reprendre contact avec le sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.
7. Si aucun des pieds n'est en contact avec le sol et que le joueur reprend contact avec le sol avec les deux pieds simultanément, dès que l'un des pieds est levé, l'autre devient le pied de pivot.
8. Après que le joueur ait terminé un dribble ou pris le contrôle du ballon, il ne peut toucher le sol deux fois de suite avec le même pied ou encore avec les deux pieds.

Art. 25 Marcher (5)

25.2.2. Joueur tombant au sol, s'allongeant ou s'asseyant :

- Il est légal pour un joueur qui tient le ballon de tomber au sol ou de prendre le contrôle du ballon alors qu'il est allongé ou assis sur le sol.
- C'est une violation si ensuite le joueur roule ou essaie de se relever alors qu'il tient le ballon.

CHANGEMENT DU CONCEPT - ART. 25 MARCHER
AU MOMENT DE → APRÈS AVOIR

VIEUX:

AU MOMENT de prendre contrôle du ballon

2017+ NOUVEAU:

APRÈS AVOIR pris contrôle du ballon

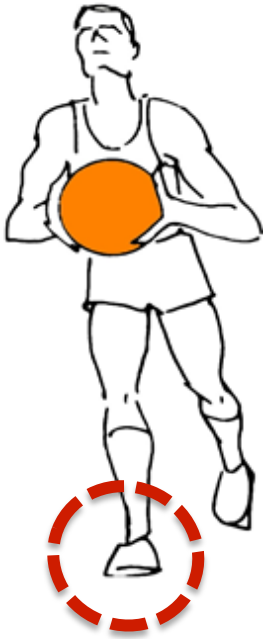

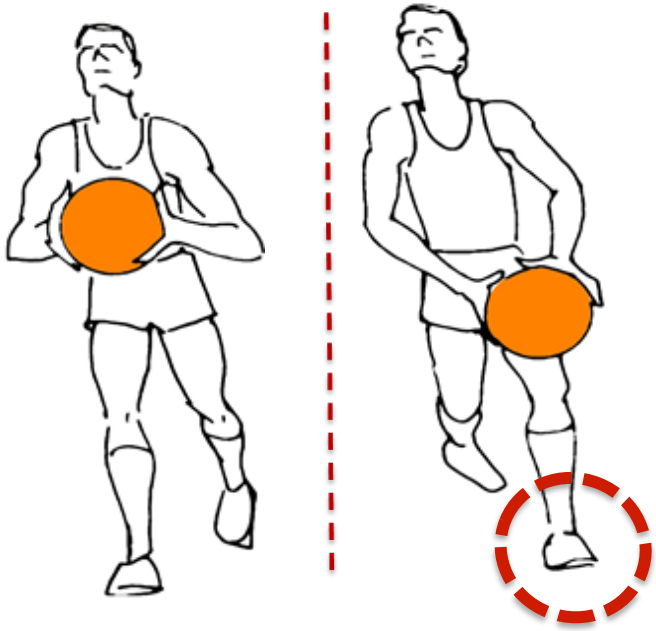

CHANGEMENT DU CONCEPT - ART. 25 MARCHER
« Pas zéro »

On utilise le terme **« Pas Zéro »** uniquement pour clarifier les choses lors de la formation des arbitres. On n'en fait pas mention dans le texte des règlements.

Zéro	Un	Deux
Prise de contrôle du ballon	L'autre pied entre en contact avec le sol, après la prise de contrôle du ballon	L'autre pied touche le sol, après le premier pas

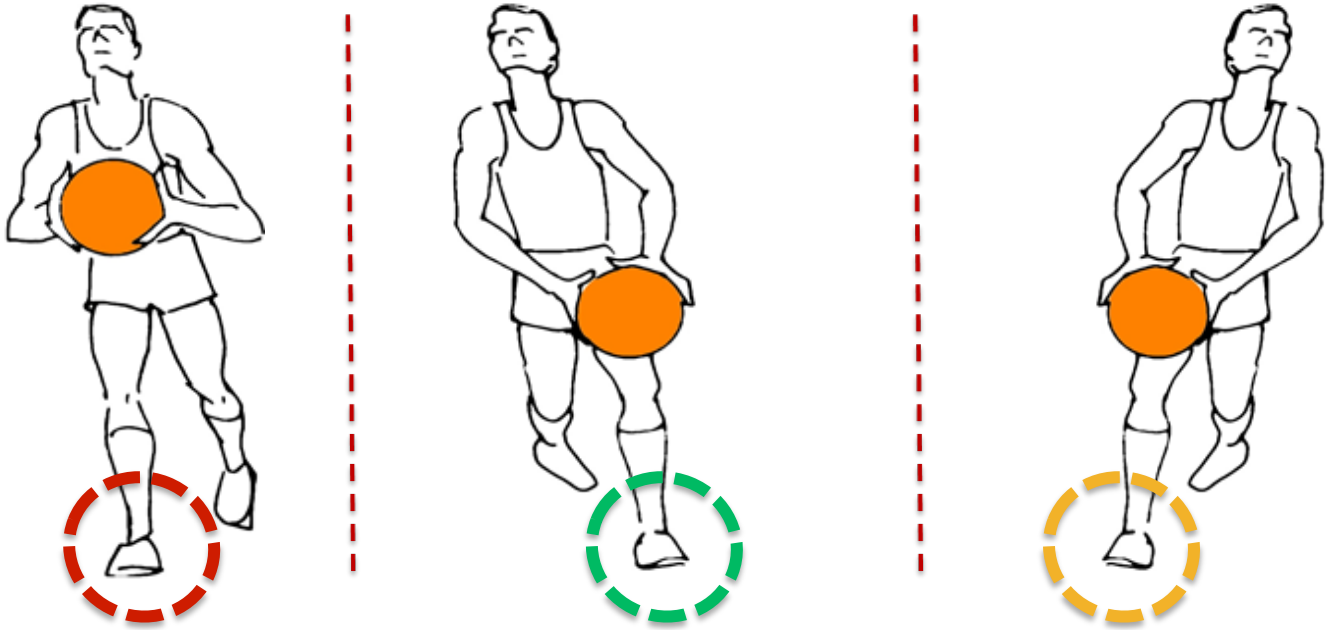

1. **Le joueur reçoit le ballon à l'arrêt alors que les deux pieds sont en contact avec le sol.**

ART. 25 Marcher

AUCUN CHANGEMENT

25.2.1 Établissement du « pied de pivot » par un joueur qui attrape un ballon vivant sur le terrain de jeu :

Si le joueur est à l'arrêt avec les deux pieds au sol :

- Dès qu'un pied est levé l'autre devient le pied de pivot.
- Pour amorcer un dribble, le pied de pivot ne peut pas être levé avant que le ballon n'ait quitté la ou les main(s).
- Pour passer ou tirer au panier le joueur peut lever le pied de pivot mais aucun pied ne peut retourner au sol avant que le ballon n'ait quitté la ou les main(s).

1a. À L'ARRÊT, ALORS QUE LES DEUX PIEDS SONT EN CONTACT AVEC LE SOL

JOUEUR QUI REÇOIT LE BALLON ALORS QUE SES 2 PIEDS SONT EN CONTACT AVEC LE SOL

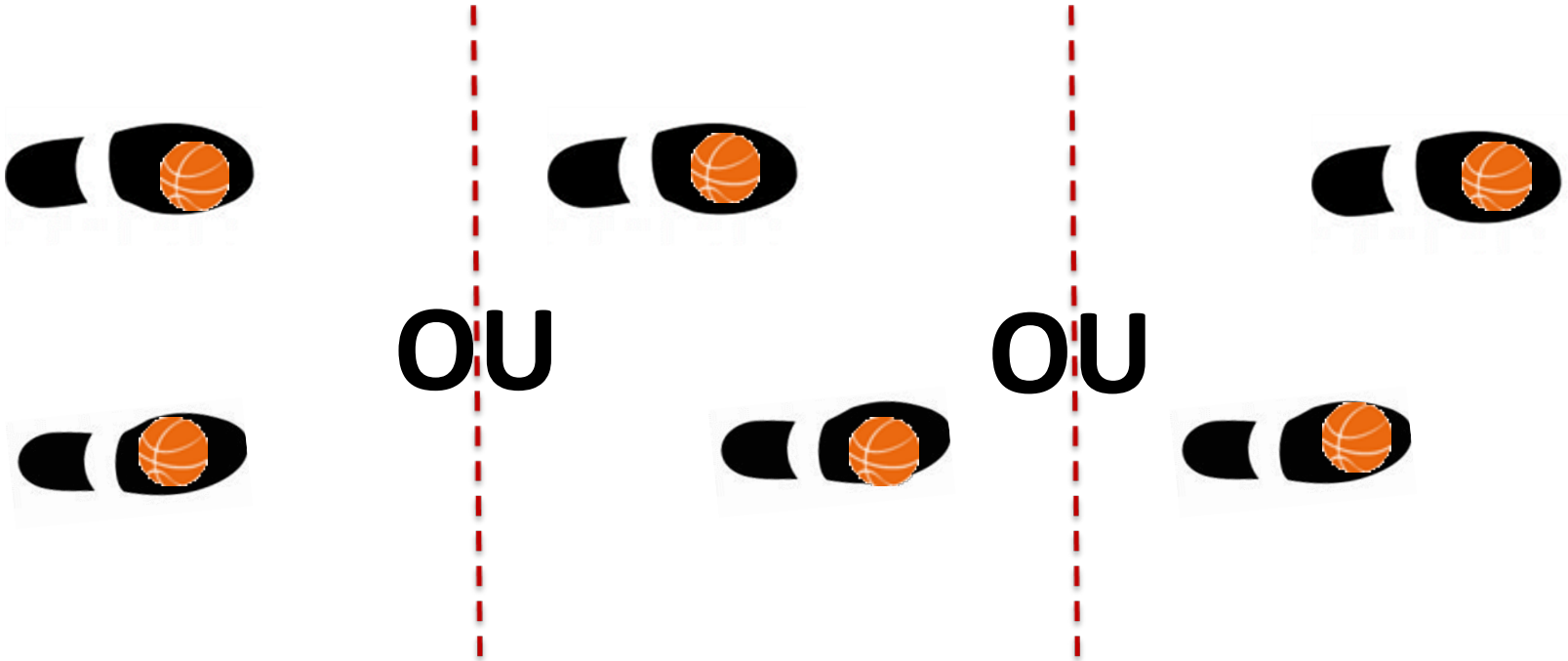

1a. À L'ARRÊT, ALORS QUE LES DEUX PIEDS SONT EN CONTACT AVEC LE SOL

LÉGAL

JOUEUR QUI ATTRAPPE UN "BALLON VIVANT

Si aucun des pieds n'est en contact avec le sol et que le joueur reprend contact au sol avec les deux pieds simultanément :

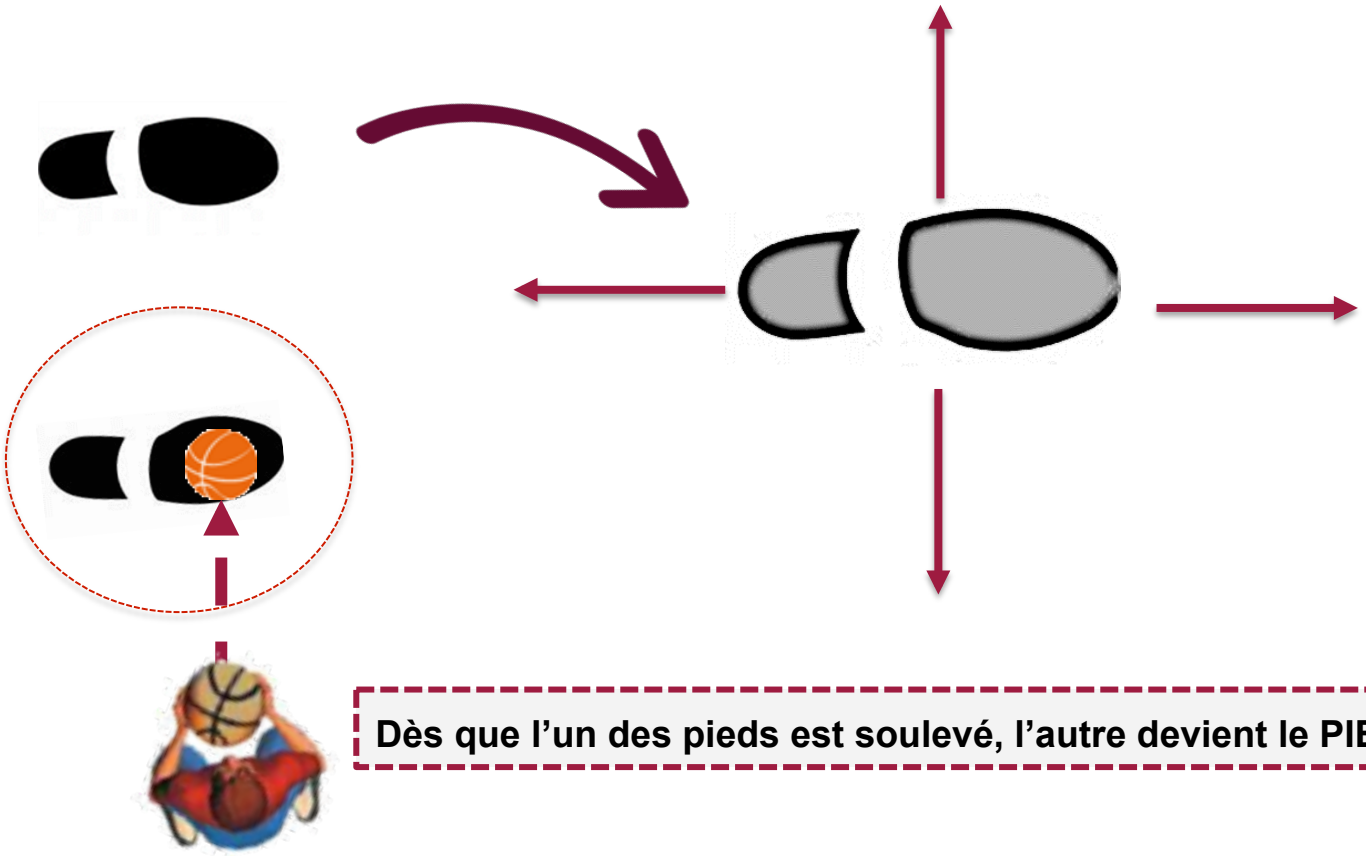

Dès que l'un des pieds est soulevé, l'autre devient le PIED DE PIVOT .

1a. À L'ARRÊT

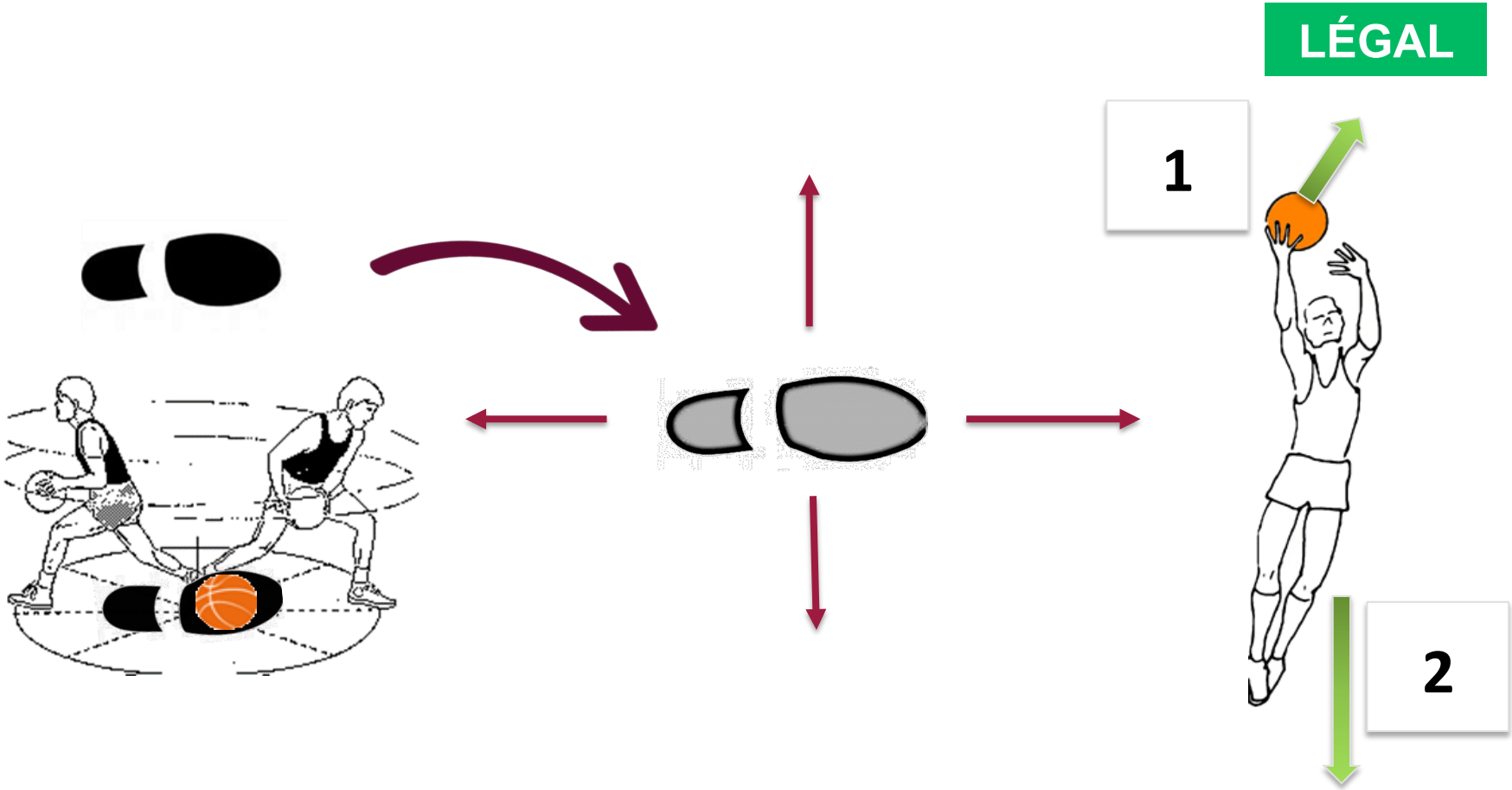

Le joueur peut effectuer un saut à partir du PIED DE PIVOT pour passer ou lancer le ballon, mais aucun pied ne peut revenir en contact avec le sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

1a. À L'ARRÊT

ILLÉGAL

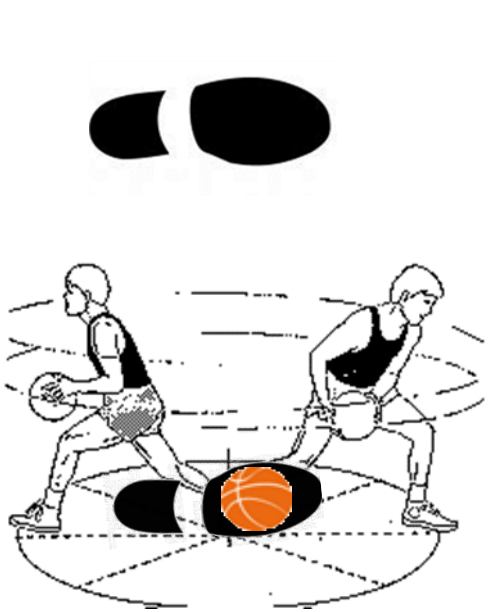

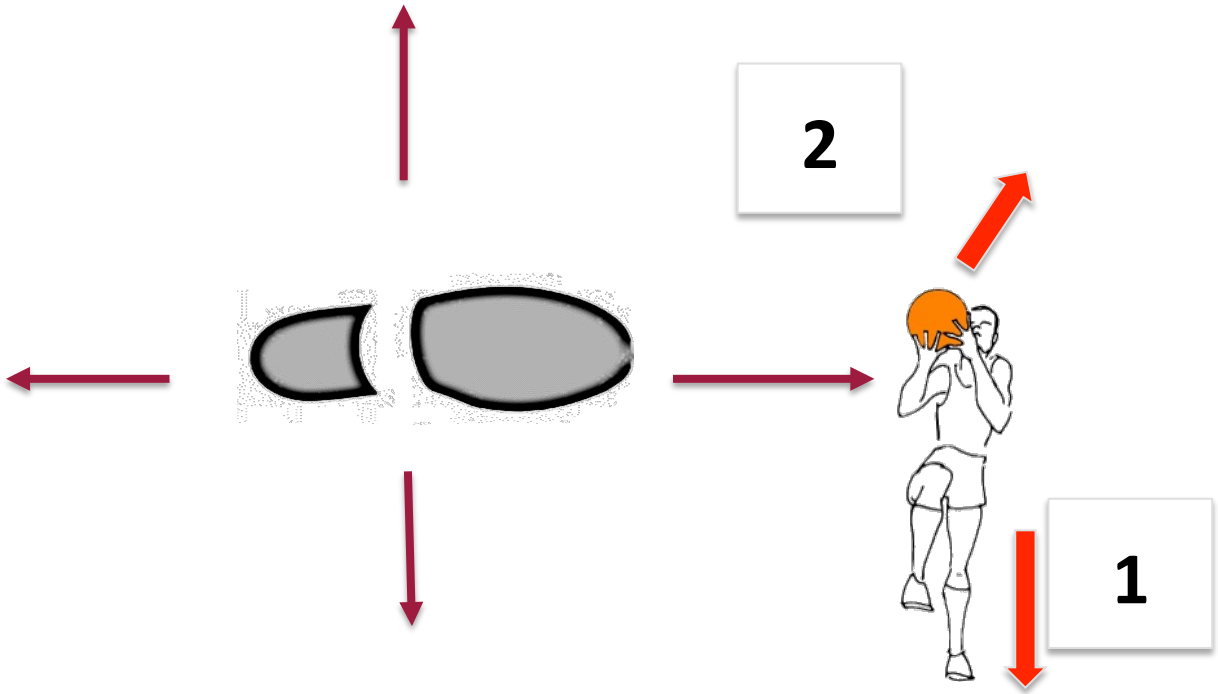

Le joueur peut effectuer un saut à partir du PIED DE PIVOT pour passer ou lancer le ballon, mais aucun pied ne peut revenir en contact avec le sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

1b. AMORCE DU DRIBBLE – À L'ARRÊT

LÉGAL

Lors de l'amorce d'un dribble, le joueur ne peut lever son PIED DE PIVOT avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

1

2

1b. AMORCE DU DRIBBLE – À L'ARRÊT

ILLÉGAL

Lors de l'amorce d'un dribble, le joueur ne peut lever son PIED DE PIVOT avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

2

1

1b. AMORCE DU DRIBBLE – À L'ARRÊT

ILLÉGAL

Lors de l'amorce d'un dribble, la joueuse ne peut lever son PIED DE PIVOT avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains. Les images ci-dessous montrent une amorce de dribble à l'arrêt considérée ILLÉGALE.
La vidéo TV.1B.1 est un exemple de l'action ILLÉGALE.

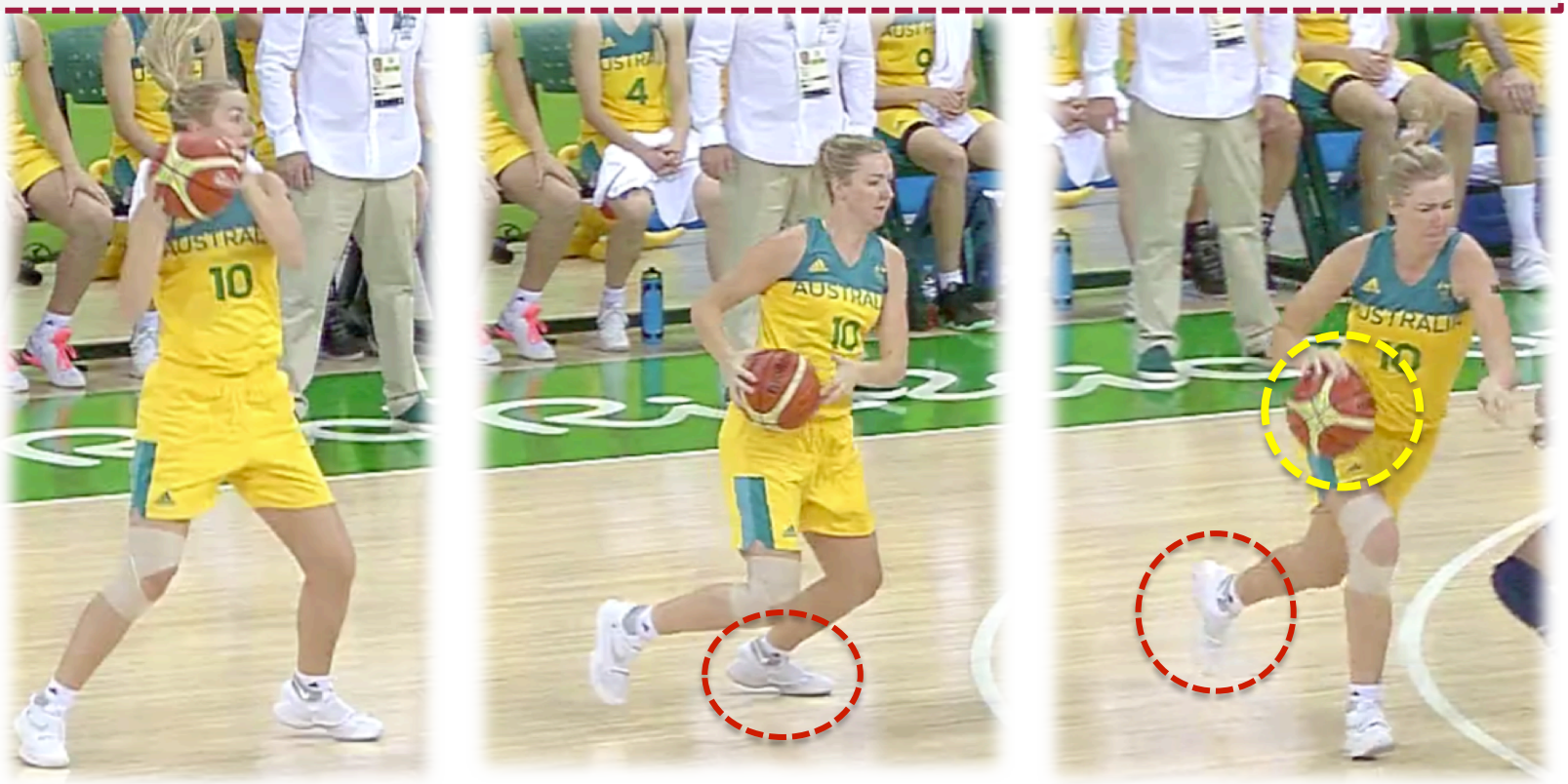

2 – LE JOUEUR ATTRAPPE LE BALLON ALORS QU'IL EST EN MOUVEMENT OU APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ UN DRIBBLE

2a. PRINCIPE GÉNÉRAL
CONTRÔLE →PREMIER PAS → DEUXIÈME PAS

NOUVEAU

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 PAS	3ème ACTION 2 PAS
Ne s'arrête pas	Lorsqu'un un pied entre en contact avec le sol avant l'autre, le joueur ne peut pivoter qu'avec celui-ci.	

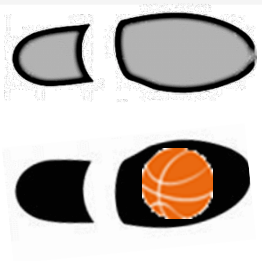

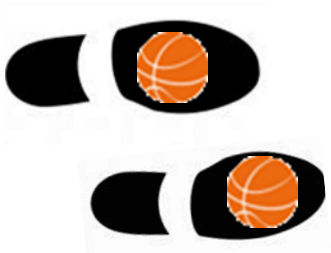

Prise de contrôle du ballon.

Le premier pas a lieu quand un pied (ou les deux) touchent le sol <u>après</u> avoir pris contrôle du ballon

Le deuxième pas a lieu après le premier pas lorsque l'autre pied touche le sol, ou que les deux pieds entrent en contact avec le sol simultanément

2a. PRINCIPE GÉNÉRAL
PRISE DE CONTRÔLE DU BALLON (AU SOL)

1ère ACTION 0 PAS	1ère ACTION 0 pas
Ne s'arrête pas	AU MOMENT DE PRENDRE CONTRÔLE DU BALLON
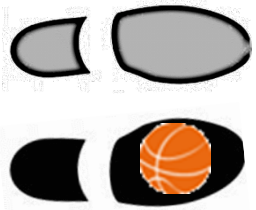	
Ou	

2a. PRINCIPE GÉNÉRAL
PRISE DE CONTRÔLE DU BALLON (DANS LES AIRS)

1ère ACTION 0 PAS	1ère ACTION 0 pas
BALLON DANS LES AIRS	AU MOMENT DE PRENDRE CONTRÔLE DU BALLON DANS LES AIRS

2b. AMORCE DU DRIBBLE - EN DÉPLACEMENT

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas
AU MOMENT DE PRENDRE CONTRÔLE DU BALLON	

Si le joueur reçoit le ballon et amorce un dribble, le ballon doit quitter sa/ses mains (1) avant que le deuxième pas ne soit effectué (2).

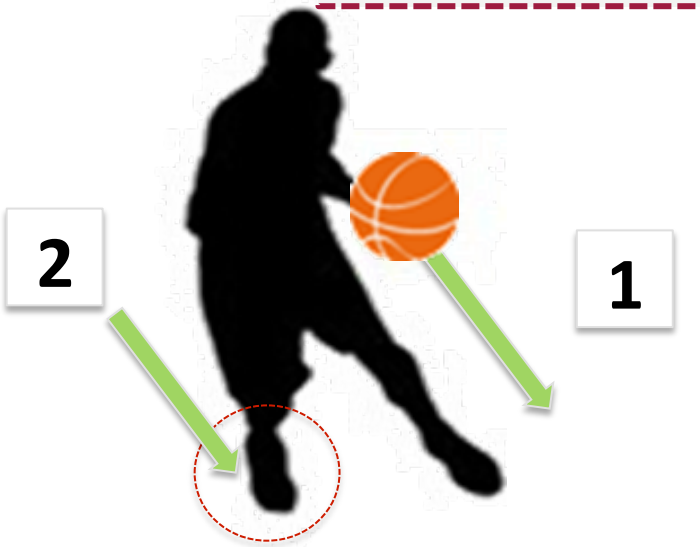

Le ballon doit quitter la ou les mains AVANT le 2ème pas

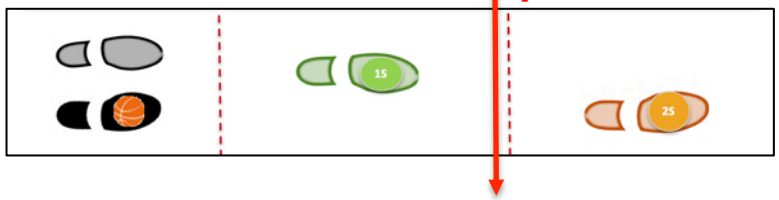

2b. AMORCE DU DRIBBLE - EN DÉPLACEMENT

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas	3ème ACTION 2 pas
Ne s'arrête pas	Si le premier contact avec le sol se fait sur un seul pied, le joueur ne peut utiliser que ce pied pour pivoter.	

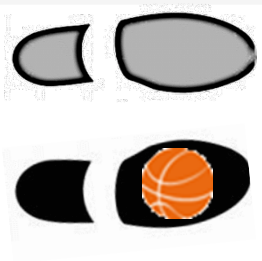

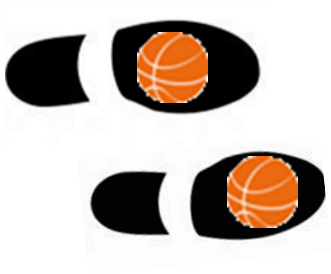

BALLON QUITTE LA MAIN

Prise de contrôle du ballon.

Le premier pas a lieu quand un pied (ou les deux) touchent le sol <u>après</u> avoir pris contrôle du ballon

Le deuxième pas a lieu après le premier pas lorsque l'autre pied touche le sol, ou que les deux pieds entrent en contact avec le sol simultanément

2b. AMORCE DU DRIBBLE - EN DÉPLACEMENT

LÉGAL

La vidéo TV.2B.1 est un exemple d'action LÉGALE.

PIED GAUCHE
Prise de contrôle
(1ère action / 0 pas)

PIED DROIT
(2ème action / 1 pas)

Le ballon quitte la main avant le 2ème pas (GAUCHE)
(3ème action)

2c. PRINCIPE GÉNÉRAL
APRÈS AVOIR TERMINÉ LE DRIBBLE / 1 pas

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas	2ème ACTION 1 pas
Ne s'arrête pas	Si le premier contact avec le sol se fait sur un seul pied, le joueur ne peut utiliser que ce pied pour pivoter.	PIED DE PIVOT LIBRE

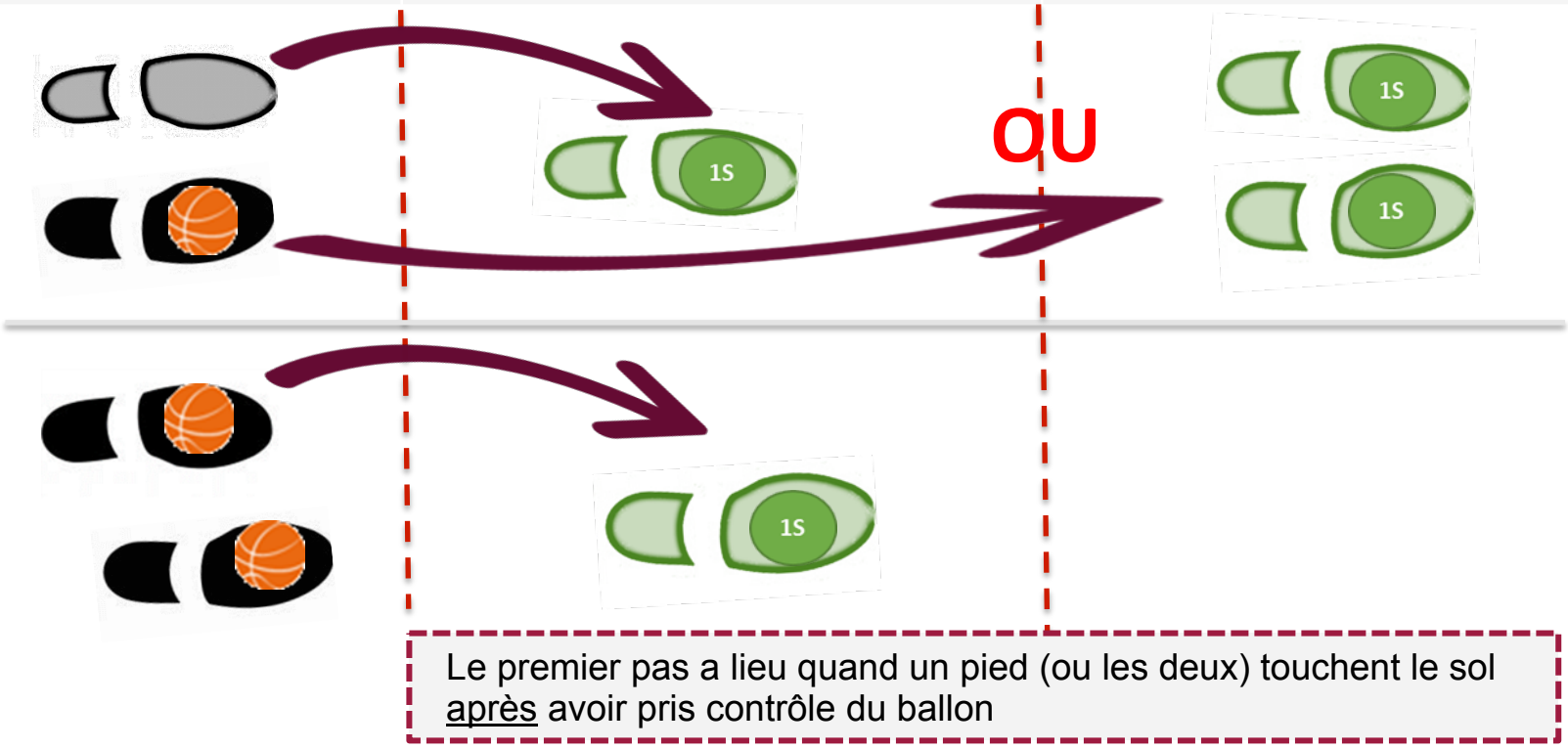

Le premier pas a lieu quand un pied (ou les deux) touchent le sol <u>après</u> avoir pris contrôle du ballon

Passez à la prochaine diapo pour le 2ème pas

2c. PRINCIPE GÉNÉRAL
APRÈS AVOIR TERMINÉ LE DRIBBLE / 2 pas

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas	3ème ACTION 2 pas
Ne s'arrête pas	Si le premier contact avec le sol se fait sur un seul pied, le joueur ne peut utiliser que ce pied pour pivoter.	

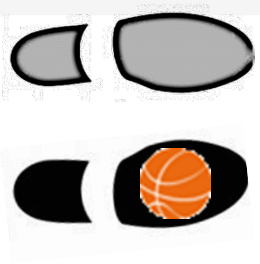

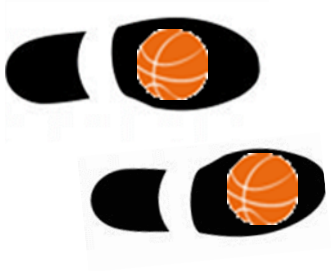

Le deuxième pas a lieu après le premier pas lorsque l'autre pied touche le sol, ou que les deux pieds entrent en contact avec le sol simultanément

2c. PRINCIPE GÉNÉRAL
APRÈS AVOIR TERMINÉ LE DRIBBLE

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas APRÈS LA PRISE DE CONTRÔLE DU BALLON	3ème ACTION 2 pas
Ne s'arrête pas	PIED DE PIVOT	PASSE OU TIR

OU

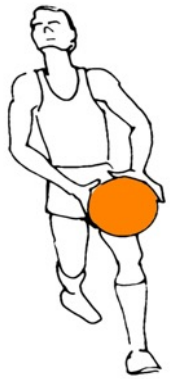

2c. PRINCIPE GÉNÉRAL
APRÈS AVOIR TERMINÉ LE DRIBBLE /TIR EN FOULÉE

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS - Gauche	2ème ACTION – 1 pas DROIT - PIED DE PIVOT	3ème ACTION – 2 pas GAUCHE

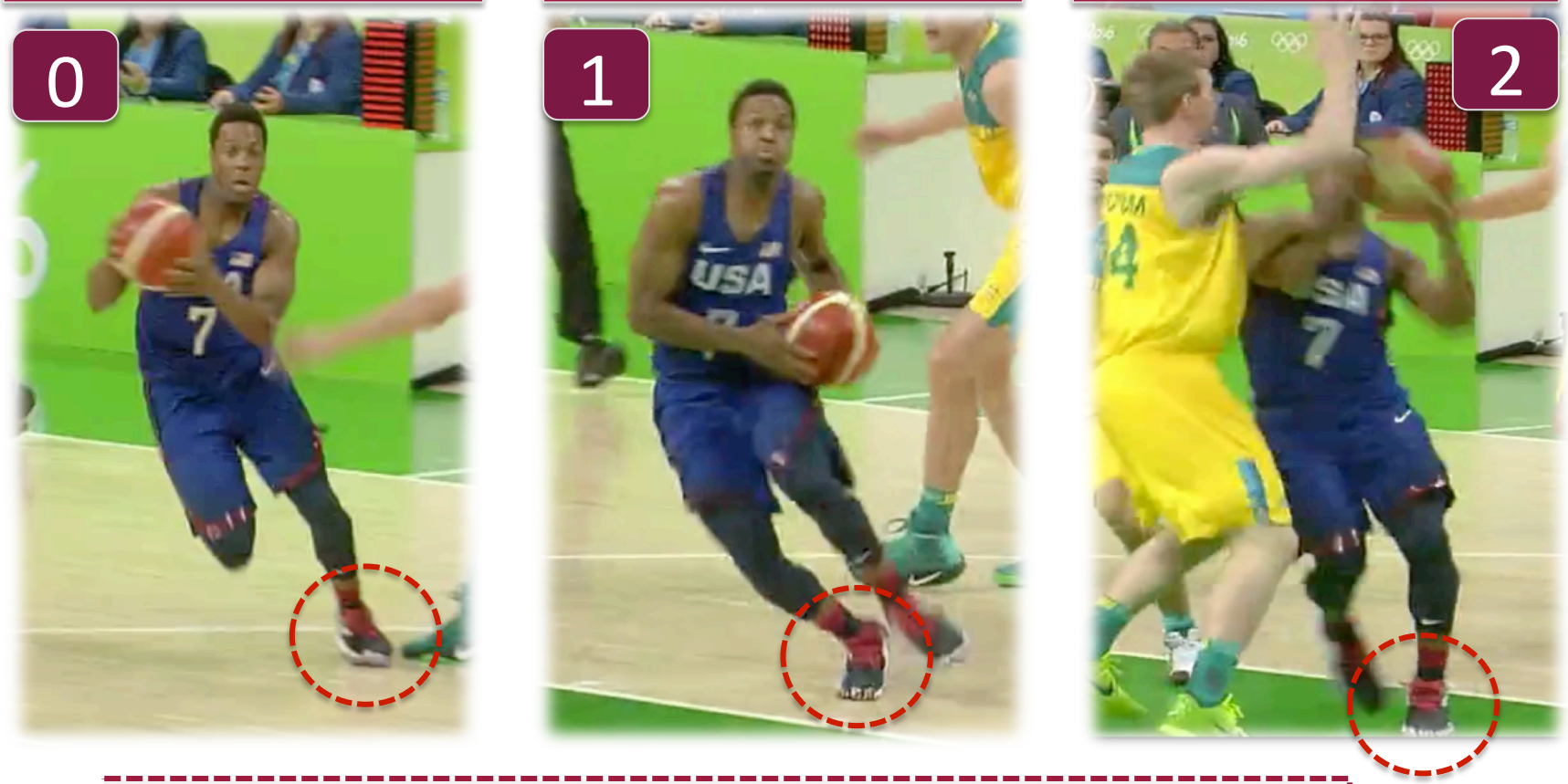

La vidéo TV.2C.1 est un exemple d'action LÉGALE.

2c. PRINCIPE GÉNÉRAL
PASSE – PAS DE DRIBBLE /TIR EN FOULÉE

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS - Gauche	2ème ACTION – 1 pas DROIT - PIED DE PIVOT	3ème ACTION – 2 pas GAUCHE

La vidéo TV.2C.1 est un exemple d'action LÉGALE.

2d. PRINCIPE GÉNÉRAL /LE DRIBBLE EST TERMINÉ

S'immobilise au premier pas

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas
Ne s'arrête pas	**PIED DE PIVOT– LIBRE** **Si aucun des pieds n'est en contact avec le sol et que le joueur reprend contact avec le sol avec les deux pieds simultanément, dès que l'un des pieds est levé, l'autre devient le pied de pivot.**

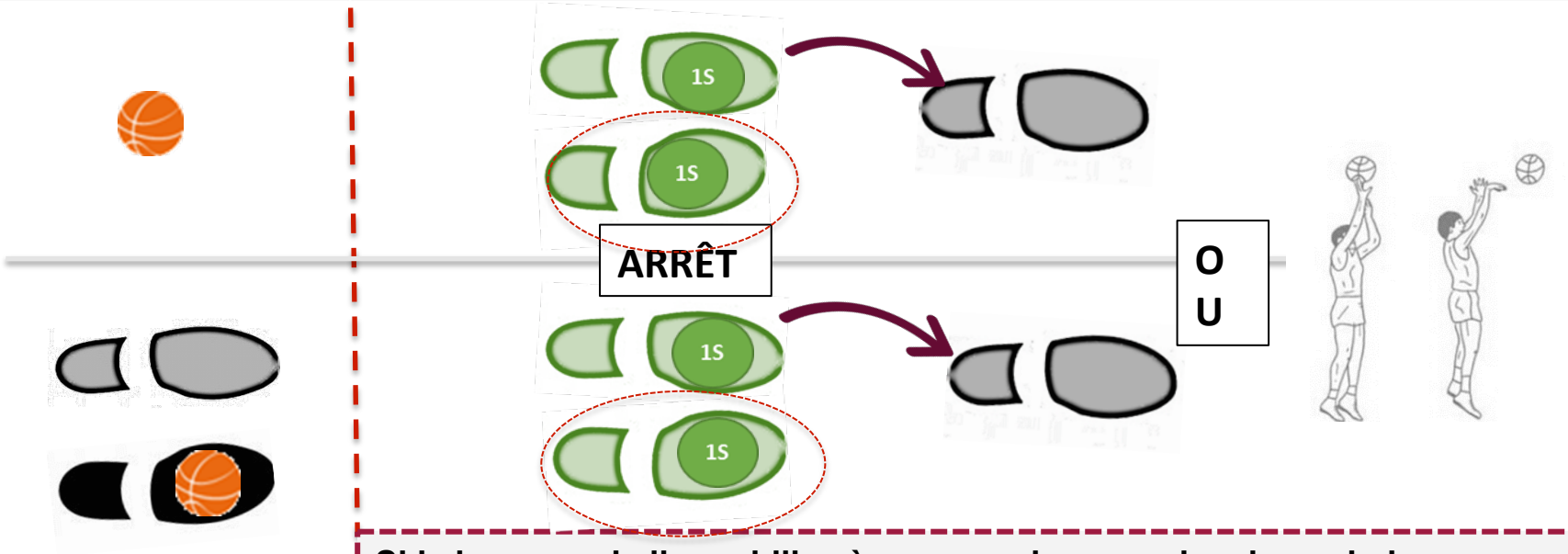

Si le joueur qui s'immobilise à son premier pas a les deux pieds en contact avec le sol ou si les deux pieds touchent le sol simultanément, il peut utiliser l'un ou l'autre pied comme « pied de pivot ». S'il effectue ensuite un saut à l'aide des deux pieds, aucun pied ne doit retourner au sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

2d. PRINCIPE GÉNÉRAL /LE DRIBBLE EST TERMINÉ

S’immobilise au deuxième pas

LÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas APRÈS LA PRISE DE CONTRÔLE DU BALLON	3ème ACTION 2 pas
Ne s’arrête pas		PAS DE PIED DE PIVOT

Si un joueur effectue un saut à l’aide d’un seul pied lors de son premier pas, il peut reprendre contact avec le sol avec les deux pieds simultanément lors du deuxième pas. Dans une telle situation, le **joueur ne peut pivoter, peu importe le pied**. Si un pied ou si les deux pieds quittent ensuite le sol, aucun ne peut retoucher le sol avant que le ballon n’ait quitté sa ou ses mains.

2d. PRINCIPE GÉNÉRAL /LE DRIBBLE EST TERMINÉ

S'immobilise au deuxième pas

ILLÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas	3ème ACTION 2 pas
Ne s'arrête pas		PAS DE PIED DE PIVOT

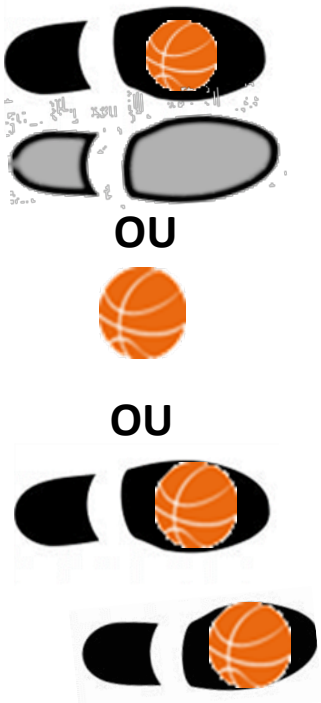

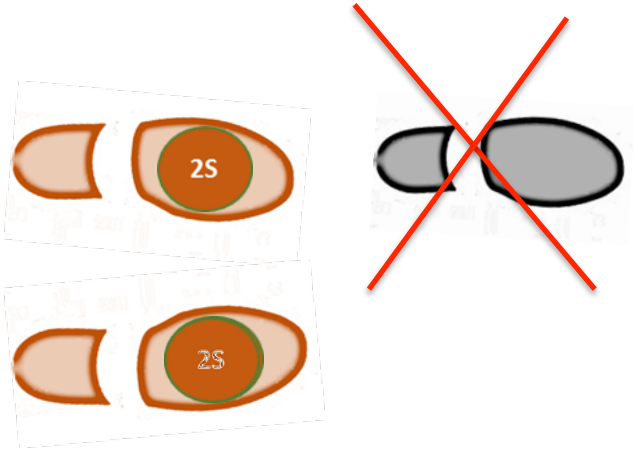

Si un joueur effectue un saut à l'aide d'un seul pied lors de son premier pas, il peut reprendre contact avec le sol avec les deux pieds simultanément lors du deuxième pas. Dans une telle situation, le **joueur ne peut pivoter, peu importe le pied**. Si un pied ou si les deux pieds quittent ensuite le sol, aucun ne peut retoucher le sol avant que le ballon n'ait quitté sa ou ses mains.

2E. PRINCIPE GÉNÉRAL
DEUX PAS CONSÉCUTIFS SUR LE MÊME PIED

ILLÉGAL

1ère ACTION 0 PAS	2ème ACTION 1 pas	3ème ACTION 2 pas
Ne s'arrête pas		

GAUCHE

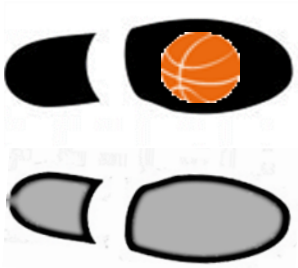

GAUCHE

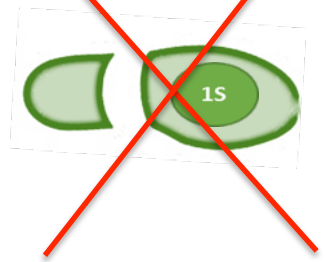

Après que le joueur ait terminé un dribble ou pris le contrôle du ballon, il ne peut toucher le sol deux fois de suite avec le même pied ou encore avec les deux pieds.

2E. PRINCIPE GÉNÉRAL

DEUX PAS CONSÉCUTIFS SUR LE MÊME PIED

ILLÉGAL

1ère ACTION 0 PAS - Droit	2ème ACTION – 1 PAS Droit - ILLÉGAL

La vidéo TV.2E.1 montre un exemple d'action ILLÉGALE.

2F. Action/mouvement de rotation

LÉGAL

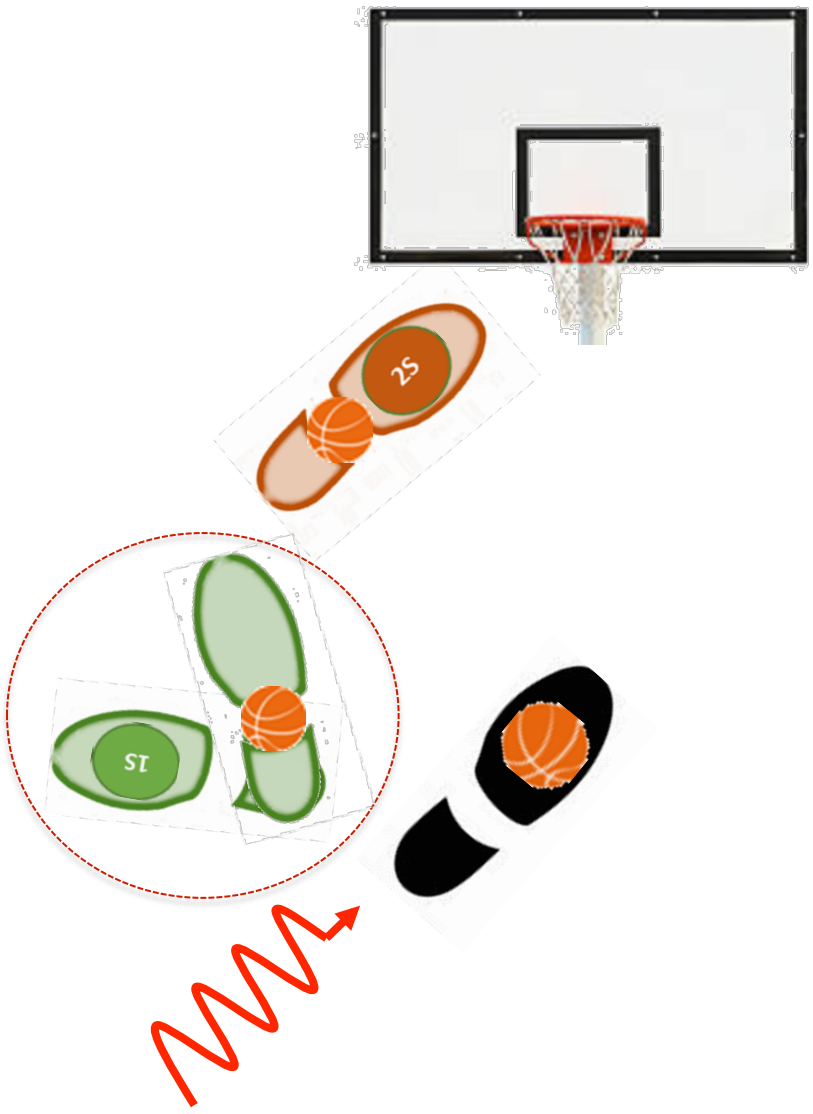

2f. Action/geste de rotation

LÉGAL

DRIBBLE	CONTRÔLE DU BALLON, 1ère ACTION – O PAS	PIED DE PIVOT 2ème ACTION – 1 PAS	3ème ACTION – 2 PAS

Gauche

Droit
1er pas

Gauche
2ème pas

La vidéo TV.2F.1 montre un exemple d'action LÉGALE.